



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**  
**AIRE DE STATIONNEMENT ESPACE JULES-VERNE**

N° 2024 - 423

Livry-Gargan, le 12 AOUT 2024

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la demande du Service Jeunesse de la Commune de Livry-Gargan, relative à l'organisation du Forum 15-25 ans, à l'Espace Jules-Verne, il y a lieu d'en réglementer le stationnement,

Sur proposition Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

**ARRÊTE**

Article 1 : le stationnement est interdit et rendu gênant sur l'aire de stationnement de l'Espace Jules-Verne, allée du Parc de la Mairie, le mercredi 25 septembre 2024, de 08h30 à 18h30.

Article 2 : le stationnement est interdit à tous véhicules hormis les véhicules participant à l'organisation, et aux véhicules de service et de secours. L'organisateur est tenu de prévenir au moins 7 jours à l'avance de l'interdiction de stationner par affichage du présent arrêté et panneaux de police réglementaires sur site.

Article 3 : la signalisation est conforme à l'instruction interministérielle susvisée, et mise en place par les services municipaux.

Article 4 : tout véhicule gênant le déroulement de la manifestation sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 2 du présent arrêté.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43  
 courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

*Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire*

Article 5 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 7 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le commandant du commissariat de police de Livry-Gargan - 95-97 Av. Aristide Briand, 93190 Livry-Gargan ;
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la Jeunesse et des Sports
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Livry-Gargan - 34 Av. Lucie Aubrac, 93190 Livry-Gargan ;
- Madame la Responsable du Service Jeunesse.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

7/6  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental



HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

[courriermaire@livry-gargan.fr](mailto:courriermaire@livry-gargan.fr) - [www.livry-gargan.fr](http://www.livry-gargan.fr)

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté Forum 15-25 ans  
Aire de stationnement  
Espace Jules-Verne  
Page 212